

FORUM: HCR

QUESTION: Assurer l'accès de tout.e.s à l'eau propre et à l'assainissement

SOU MIS PAR: République Française

L'Assemblée Générale,

Rappelant que l'ONU est une organisation fondée sur le principe de l'égalité souveraine de tous ses membres d'après la charte de l'ONU,

Alarmé par l'urgence depuis le 28 juillet, l'assemblée générale de l'ONU a reconnu le droit à "une eau salubre et propre" comme "fondamental, essentiel au plein exercice du droit à la vie de tous les Droits de l'homme".

Préoccupée par la situation critique dans laquelle les populations les plus vulnérables sont plongées en raison du manque d'accès à l'eau propre et à l'assainissement, en particulier dans les pays en développement,

Reconnaissant l'importance de la France dans la gestion des crises internationales, et notamment dans les crises sociales et sanitaires,

Rappelant la nécessité d'adopter des mesures pour protéger les populations les plus vulnérables et d'endiguer les problèmes d'accès à "une eau salubre et propre" pour tous,

Regrettant profondément l'existence persistante de crises et tensions "hydropolitiques", et en particulier dans l'accès à l'eau propre et à l'assainissement,

Affirmant que l'eau est devenue une ressource rare commune à tous nécessitant une réflexion plus éthique de son utilisation en ayant un regard plus globalisant que son propre territoire

Réaffirmant son rôle majeur dans la mise en place de protocoles internationaux spécifiques,

Gardant à l'esprit que l'un des rôles de l'ONU est de développer des relations amicales entre les nations fondées sur le respect du principe de l'égalité en droit des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes, et de prendre toutes autres mesures propres à consolider la paix dans le monde,

1. Décide qu'un soutien financier sera mis en place pour aider les pays en développement à améliorer l'accès à l'eau propre et à l'assainissement pour les populations les plus vulnérables. Ce soutien sera accordé en priorité aux pays avec les plus faibles indices de développement humain, et sera évolutif en fonction de la croissance du PIB des pays (allant de 0,05 % à 0,09 %);
2. Condamne énergiquement toutes les formes de discrimination en matière d'accès à l'eau propre et à l'assainissement, en particulier à l'encontre des populations les plus vulnérables;
3. Se déclare prêt à déployer un grand plan d'urgence pour fournir de l'eau propre et des services d'assainissement dans les zones touchées par des catastrophes naturelles ou des conflits armés, en particulier là où plus de 35 % de la population est touchée ;
 - a. Prévoit l'envoi de groupes de travailleurs de l'eau et de l'assainissement, ainsi que d'experts pour évaluer les besoins et coordonner les efforts,
 - b. S'engage à s'équiper de matériel déployable facilement en situation d'urgence afin de permettre la mise de secours humanitaires rapides,
4. Encourage le gouvernement français à poursuivre ses efforts en matière d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement pour les populations défavorisées, en veillant à ce que les politiques et les pratiques de gestion de l'eau soient inclusives, équitables et respectueuses de l'environnement ;
5. Souligne l'importance d'une approche globale pour assurer l'accès à l'eau potable et à l'assainissement, en prenant en compte les défis locaux, tels que la rareté de l'eau, les problèmes de qualité de l'eau et les systèmes d'assainissement inadéquats ;
6. Encourage la coopération internationale pour soutenir les efforts du gouvernement français visant à garantir l'accès à l'eau potable et à

l'assainissement pour les populations défavorisées, en particulier en renforçant les capacités locales, en mobilisant des financements supplémentaires et en partageant les bonnes pratiques ;

7. Appelle les États membres à adopter des politiques de gestion durable de l'eau, y compris la mise en place de plans d'adaptation au changement climatique pour garantir l'accès à l'eau à long terme ;
8. Encourage la mise en œuvre de mesures de sobriété en matière d'eau, telles que la promotion de pratiques agricoles et industrielles durables, l'incitation à l'utilisation de technologies efficaces en matière d'eau et la sensibilisation des consommateurs à une utilisation responsable de l'eau ;
9. Souligne l'importance de l'assainissement pour la santé publique et encourage les États membres à élaborer des politiques d'assainissement durable ;
10. Appelle les États membres à collaborer pour renforcer les capacités en matière de gestion de l'eau, y compris le partage des connaissances et des technologies, afin de faire face aux défis liés à l'eau ;
11. Encourage la communauté internationale à fournir une aide financière pour soutenir la mise en place de programmes durables pour l'accès à l'eau propre et à l'assainissement dans les pays en développement ;
12. Décide de rester activement saisi de la question de l'accès à l'eau potable et à l'assainissement pour garantir "une eau salubre et propre" et promet un soutien accru si la situation mondiale sur l'accès à l'eau se dégrade.